Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260910-D76_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, Mme Emmanuelle MARTIG, M. Cyrille DELAPORTE, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL et M. Alban BELLIER.

Pouvoirs : M. Alexis LORET a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME ;
M. Régis SIMON a donné pouvoir à M. François AGENAIS.

Étaient absents : Mme Chantal BOISSIÈRE.

Secrétaire de séance : Mme Angélique FOUGERAY en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 4 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 76-2026

Objet : Finances & Marchés – Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de La Fresnais

Rapporteur : Mme Angélique FOUGERAY, 4ème adjointe

Expose,

Madame FOUGERAY, adjointe en charge des solidarités, rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Fresnais est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune et d'intervenir auprès des habitants confrontés à des difficultés sociales, économiques ou personnelles.

Dans le cadre de ses missions, le CCAS est notamment amené à assurer ou à participer à différentes actions en faveur des habitants de la commune, notamment en matière d'aide et d'accompagnement des personnes en situation de fragilité, de soutien aux personnes âgées et isolées, d'accès aux droits et d'accompagnement social.

Le CCAS dispose d'un budget propre et de ressources distinctes de celles de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes de fonctionnement du centre communal d'action sociale peuvent

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260910-D76_2026-DE

notamment comprendre les subventions versées par la commune.

Afin de permettre au CCAS de disposer des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de ses missions et à la mise en œuvre de ses actions au bénéfice des habitants de La Fresnais, il est proposé de lui attribuer, au titre de l'exercice 2026, une **subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 €.**

Cette subvention sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026 et versée au budget du CCAS selon les modalités habituelles de versement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention annuelle au CCAS de La Fresnais.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu l'article R.123-25 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant notamment que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du centre communal d'action sociale peuvent comprendre les subventions versées par la commune ;

Vu le budget primitif de la commune de La Fresnais pour l'exercice 2026 ;

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale de La Fresnais pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le CCAS de La Fresnais exerce des missions d'action sociale au bénéfice des habitants de la commune ;

Considérant qu'il convient de permettre au CCAS de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de ses missions et à la mise en œuvre de ses actions ;

Considérant que les subventions versées par la commune constituent une ressource pouvant concourir au financement du budget du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de La Fresnais, au titre de l'exercice 2026, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 € ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La Fresnais, le 10 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260910-D76_2026-DE

La Secrétaire de séance,
Angélique FOUGERAY

Le Maire,
Eric POUSSIN